

**MAIRIE DE COURTHEZON**  
**Procès-Verbal Synthétique**  
**Séance du Conseil Municipal du mercredi 10 avril 2024 à 18h30**

Présents :Nicolas PAGET Maire, Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON , Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Benoît VALENZUELA, Sabine BONVIN Adjoints , Marc GELEDAN, Marie SABBATINI, Jérôme DEMOTIER, Cendrine PRIANO-LAFONT, Laurent ABADIE (arrivée au point n°2), Caroline FAYOL Christiane PICARD, Paul CHRISTIN, Françoise PEZZOLI, Benjamin VALERIAN, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Marc GELEDAN , Cédric MAURIN , Fanny LAUZEN-JEUDY, Catherine ZDYB Conseillers.

Excusés :

Cyril FLOURET pouvoir à Nicolas PAGET  
Alain CHAZOT pouvoir à Xavier MOUREAU  
Lysiane VOISIN pouvoir à Alexandra CAMBON

Absents :

Anca-Loredana FINE  
Marjorie BOUCHON

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Afin de répondre aux obligations de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Jean-Pierre FENOUIL est désigné à l'unanimité comme Président de séance.

Alexandra CAMBON est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de séance.

La condition de quorum est atteinte.

Une minute de séance silence est réalisée en hommage au décès d'un ancien Adjoint, Robert ROUX

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12/03/2024 est mis à l'approbation au conseil municipal.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**POINT N° 1 : BUDGET PRINCIPAL / DÉPENSES « FÊTES ET CÉRÉMONIES » À IMPUTER AU COMPTE 6232.**

La chambre régionale des comptes recommande aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 6232 - « fêtes et cérémonies », afin d'apporter une réelle transparence et une meilleure lisibilité de ces dépenses.

Cette recommandation étant reprise par le Service de Gestion Comptable de Monteux, il est donc proposé de flécher ci-après la prise en charge au compte 6232 des dépenses suivantes :

- Gerbes de fleurs, bouquets, gravures, coupes, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, festives, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Cartes / chèques / colis de Noël pour les agents de la collectivité, et les enfants des agents et les retraités,
- Feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, animations et prestations diverses,
- Règlement des factures de sociétés, troupes et associations de spectacles, d'animations, prestations, et autres frais liés à leurs prestations ou contrat dans le cadre des différentes festivités de la Commune.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 6232 - « fêtes et cérémonies » tel que présenté.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D-167-19,

**Vu** la demande du Service de Gestion Comptable de Monteux.

**Considérant** la nécessité d'apporter une bonne lisibilité des dépenses imputées sur le compte 6232 - « fêtes et cérémonies ».

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint délégué aux Finances et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** l'affectation des dépenses établit ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

<b>Adopté à l'unanimité</b> <b>VOTANTS : 26</b> <b>POUR : 26</b> <b>ABSTENTION : 00</b> <b>CONTRE : 00</b>
--

**POINT N° 2: BUDGET PRINCIPAL / FESTIVITÉS / TARIFS DES ENTRÉES / SALON DES VINS « Entre vins et château ».**

Depuis 2021 la commune organise l'évènement « Entre vins et château - terroirs de Courthézon » afin de promouvoir les crus de du territoire, de la région, mais aussi d'ailleurs ainsi que les métiers de bouche.

Dans le cadre de sa programmation festive, la Municipalité souhaite mettre en place à compter de 2024 une billetterie physique et en ligne pour l'évènement « Entre vins et château - terroirs de Courthézon », comme pour d'autres manifestations culturelles ou festives de la Commune.

Cette démarche, validée en amont avec la Trésorier Principal, permettra ainsi à la Commune d'encaisser directement le produit des ventes de cette festivité qu'elle organise, diminuant de fait le cout global à supporter pour cet évènement majeur.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur les points de vente suivants :

- Mairie (service culturel),
- Billetterie physique le jour de la festivité,
- Billetterie en ligne.

Ainsi, que les modes de règlement suivants :

- Mairie (service culturel) : Carte bancaire, espèces et chèques,
- Billetterie en ligne : Carte bancaire,
- Billetterie physique le jour de la festivité : Carte bancaire et chèques uniquement.

Pour finir et afin de permettre le recouvrement de ces droits de place par la régie culturelle, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le tarif unique d'entrée de 10€ (dix euros) pour l'évènement « Entre vins et château - terroirs de Courthézon ».

**Vu** l'évènement « Entre vins et château - Terroirs de Courthézon »,

**Considérant** la nécessité d'actualiser le tarif de ce droit de place,

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **FIXE** et **APPROUVE** le tarif et modalités d'encaissement énoncés ci-dessus,

- **ADOpte** le principe de l'encaissement via la régie de recettes des affaires culturelles,
- **PRÉCISE** que dans les cas de ventes de billets en ligne, une commission appliquée par le prestataire sélectionné sera déduite du tarif de la manifestation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant, son Premier Adjoint à signer toutes pièces se référant à la présente délibération.

<p style="text-align: center;"> <b>Adopté à l'unanimité</b>  <b>VOTANTS : 27</b>  <b>POUR : 27</b>  <b>ABSTENTION : 00</b>  <b>CONTRE : 00</b> </p>
---

### **POINT N° 3 : INTERCOMMUNALITÉ/ CONCLUSION DE LA CONVENTION CADRE D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT).**

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil à disposition des Collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et pour lutter prioritairement contre les dévitalisations des centres-villes.

À cet effet, le 19 mars 2024, le Pays d'Orange en Provence a approuvé les termes de la convention cadre présentant une stratégie de revitalisation du territoire autour de cinq grands axes stratégiques, appréhendés sous forme de défis :

- Découvrir le patrimoine à travers une offre patrimoniale, culturelle et festive de qualité,
- Apaiser le centre-ville par des espaces publics de qualité favorables aux modes actifs,
- Se retrouver à travers une offre culturelle, de services et d'équipements étoffés,
- Redonner envie d'habiter le centre par une offre favorable au parcours résidentiel,
- Consommer local en proposant une diversité dans les commerces de proximité.

La réponse à ces défis se décline en 38 projets, dont chacun fait l'objet d'une fiche action annexée à la convention cadre ORT.

L'acte conventionnel pourra être modifié par la voie d'avenant, notamment pour faire évoluer le projet en ajoutant de nouvelles actions.

Par ailleurs, une évaluation annuelle viendra poser les effets de ces actions et identifier les freins, s'il y en a.

Il est à noter que d'autres Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent s'engager par la suite dans une opération de revitalisation du territoire et être signataires du document.

Enfin, l'engagement des parties se profile sur cinq années à compter de la signature de l'acte par l'ensemble des partenaires.

Il est ainsi proposé au à l'assemblée délibérante d'approuver la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), portée par le Pays d'Orange en Provence et annexée à la présente délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan, du 23 novembre 2018 et notamment son article 157 ;

**Vu** la délibération n°032-2022 du 21 février 2022 actant de la volonté du Pays d'Orange en Provence d'instaurer une Opération de Revitalisation du Territoire ;

**Vu** la délibération n°038/2024 du 19 mars 2024 du Pays d'Orange en Provence approuvant les termes de la convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

**Considérant** que le Pays d'Orange en Provence s'est engagé à signer avec l'État et les communes d'Orange et de Courthézon une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

**Considérant** le diagnostic porté par l'Agence d'Urbanisme sur le besoin de redynamisation des centres villes d'Orange et de Courthézon ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), portée par le Pays d'Orange en Provence et annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant son Premier Adjoint, à signer ladite convention, les éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces administratives et financières afférentes.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 27

POUR : 27

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

#### **POINT N°4 : FINANCES / COMPTE DE GESTION 2023.**

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion est dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est ainsi proposé au à l'assemblée délibérante d'approuver le Compte de Gestion 2023.

**Vu** l'article L.2121-31 du CGCT qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

**Vu** l'article L.2121- 29 du CGCT qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** l'instruction comptable M 14,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion présenté par le Receveur municipal du budget principal de la ville de Courthézon pour l'exercice 2023 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023, par Monsieur CORNILLE, Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à la majorité  
 VOTANTS : 27  
 POUR : 24  
 ABSTENTION : 03 (Cédric MAURIN, Fanny LAUZEN-JEUDY, Catherine ZDYB)  
 CONTRE : 00

**POINT N°5 : FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF 2023.**

*Monsieur le Maire, ordonnateur des finances, ne participe pas au vote de la présente délibération.*

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le Compte Administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre, de l'article ou des opérations selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'Assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il est rappelé que le Conseil municipal, dans sa précédente délibération, a entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2023.

Au cours de l'exercice 2023, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du budget principal de la Ville de Courthézon, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2023 s'établit comme suit :

COURTHEZON	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT			RESULTATS CUMULES FONCT + INV	
	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	DEFICIT	EXCEDENT
DEPENSES / RECETTES RESULTAT EXERCICE 2023	2 913 097,00 €	4 274 575,88 €	1 361 478,88 €	7 126 394,97 €	7 154 998,99 €	28 604,02 €		1 390 082,90 €
REPORTS RESULTATS 2022			514 387,85 €			823 234,34 €		1 337 622,19 €
RESULTATS CLÔTURE DEFINITIF 2023			1 875 866,73 €			851 838,36 €		2 727 705,09 €

RESTES A REALISER 2023	458 647,50 €	899 841,93 €	441 194,43 €					441 194,43 €
------------------------	--------------	--------------	--------------	--	--	--	--	--------------

RESULTATS CUMULES AVEC RAR			2 317 061,16 €			851 838,36 €		3 168 899,52 €
----------------------------	--	--	----------------	--	--	--------------	--	----------------

Le résultat d'investissement cumulé (y compris Restes à Réaliser) de 2 317 061.16 € ne fait pas ressortir de besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Vu l'article L.1612-12 du CGCT qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption,

**Vu** l'article L.2121-14 du CGCT qui dispose que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit un nouveau Président, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote.

**Vu** l'article L.2121-31 du CGCT relatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif,

**Vu** l'article D.2342-11 du CGCT qui précise les modalités de présentation du Compte Administratif,

**Vu** l'instruction comptable M 14.

**Considérant** que le règlement définitif de ce Budget 2023 doit se faire hors de la présence de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge des Finances et après en avoir délibéré :

- **VOTE** le Compte Administratif (maquette budgétaire en annexe).
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2023 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent de fonctionnement 2023 de : 28 604.02 €

Un excédent de fonctionnement cumulé 2022 de : 823 234.34 €

**Soit un excédent de clôture définitif 2023 de fonctionnement de 851 838.36 €**

Un excédent d'investissement 2023 de : 1 361 478.88 €

Un excédent d'investissement cumulé 2022 de : 514 387.85 €

**Soit un excédent de clôture définitif 2023 d'investissement de : 1 875 866.73 €**

**Soit un excédent total cumulé 2023 hors Restes à Réaliser des deux sections de :**

**2 727 705.09 €**

RAR dépenses : 458 647.50 €

RAR recettes : 899 841.93 €

- **AUTORISE** Le Maire-Adjoint délégué aux Finances à signer tout document relatif à ce dossier.

<p><b>Adopté à la majorité</b> <b>VOTANTS : 25</b> <b>POUR : 22</b> <b>ABSTENTION : 03 (Cédric MAURIN, Fanny LAUZEN-JEUDY, Catherine ZDYB)</b> <b>CONTRE : 00</b></p>
---

## **POINT N°6 : FINANCES / FISCALITÉ – VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION 2024.**

Le Conseil Municipal vote le produit global des Contributions Directes et décide de sa répartition, en fixant chaque année, le taux de chacune des trois taxes tout en respectant certaines règles de proportionnalité entre elles.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires principales, les Communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Pour rappel, concernant le Département de Vaucluse, ce taux pour 2020 s'élevait à 15,13%, induisant pour la Commune de Courthézon un taux de référence égal à 42,53% correspondant à l'addition du taux 2020 de la Commune (27,40%) et du taux 2020 du Département (15,13%).

Ce transfert du taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la Taxe d'Habitation pour les finances des Communes, rendant ainsi ce transfert de taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sans impact pour le contribuable.

Pour rappel, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

D'autre part, l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 avait figé les taux de la Taxe d'Habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Depuis 2023, les Communes ont retrouvé leur capacité à moduler ce taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui ne sera donc plus compensée, mais calculée à partir d'une base et d'un taux que les Communes pourront faire évoluer à leur convenance. Seule la règle de liens entre les trois taux suivants - Taxe Foncière sur le Bâti, Taxe Foncière sur le Non Bâti et Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires - devra être respectée.

Le 11/04/2023, le Conseil Municipal avait voté les taux suivants :

- |   |         |
|---|---------|
| - TAXE FONCIÈRE sur les Propriétés Bâties :   | 42,53 % |
| - TAXE FONCIÈRE sur les Propriétés Non Bâties :   | 84,40 % |
| - TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires et autres<br>Locaux meublés non affectés à l'habitation principale : | 12,05 % |
| - TAXE D'HABITATION : SANS OBJET CAR COMPENSÉE  |         |

Pour l'exercice 2024, la Commune ayant équilibré son budget en intégrant toutes ces nouvelles données, monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les taux de taxes locales suivants pour l'année 2024 :

- |   |         |
|---|---------|
| - TAXE FONCIÈRE sur les Propriétés Bâties :   | 42,53 % |
| - TAXE FONCIÈRE sur les Propriétés Non Bâties :   | 84,40 % |
| - TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires et autres<br>Locaux meublés non affectés à l'habitation principale : | 12,05 % |
| - TAXE D'HABITATION : SANS OBJET CAR COMPENSÉE  |         |

**Vu** les articles 1639A et 1639B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts,

**Vu** l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024.

**Considérant** le parfait équilibre Budget Primitif 2024,

Le Conseil Municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE et FIXE** pour l'année 2024 le vote des taux d'imposition comme suit :

- TAXE FONCIÈRE sur les Propriétés Bâties :	42,53 %
- TAXE FONCIÈRE sur les Propriétés Non Bâties :	84,40 %
- TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires et autres Locaux meublés non affectés à l'habitation principale :	12,05 %
- TAXE D'HABITATION : SANS OBJET CAR COMPENSÉE	
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

<b>Adopté à l'unanimité</b> <b>VOTANTS : 27</b> <b>POUR : 27</b> <b>ABSTENTION : 00</b> <b>CONTRE : 00</b>
--



**POINT N°7 : BUDGET/ ACTUALISATION ET CRÉATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS - EXERCICE 2024.**

Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture. Elles peuvent être également révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'assemblée l'ensemble des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par l'établissement public pour la conduite de son programme d'investissement.

Une fois l'autorisation de programme adoptée, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiement). Un complément de crédits peut également être proposé au stade du budget supplémentaire pour toutes les dépenses prévues, mais non réalisées de l'année précédente. Ce mécanisme d'inscription de crédits s'effectue sur toute la durée de réalisation de chaque programme.

Il est rappelé que par délibération 2023038 du 11/04/2023, deux autorisations de programme concernant la construction d'une maison de santé et la construction d'un pôle numérique avaient été adoptées pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Aucune réalisation n'a toutefois été effectuée en 2023, et il est proposé d'actualiser l'échéancier de leur réalisation et de réajuster la ventilation des crédits de paiement prévisionnels de ces deux autorisations de programme existantes.

Par ailleurs, le Conseil municipal, notamment dans sa délibération 2023111 du 05/12/2023 approuvant son Règlement Budgétaire et Financier (RBF), a précisé que les AP/CP reposent sous ces deux conditions :

- Une durée à minima de 2 ans.
- Un montant total de l'Autorisation de Programme à minima de 500 000 €.

Une 3<sup>ème</sup> AP/CP concernant les travaux à l'école Val Seille (cage d'escalier) est également proposé au titre de l'exercice 2024 dans le tableau d'actualisation et de création d'AP/CP présenté ci-dessous :

Suivi des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de paiements (CP)											
Dénomination de l'AP/CP	Durée prévisionnelle	Millions	SENS	Montant AP voté en €	Budgétisé 2023	Réalisé au 31/12/2023 en €	AP restant à réaliser en €	CP 2024 en €	CP 2025 en €	CP 2026 en €	CP 2027 en €
Construction d'une maison de santé Code opération : 23MAISONIANTE	3	2023	Dépenses	1 450 000,00	1 450 000,00	0,00	1 450 000,00	150 000,00	650 000,00	650 000,00	
			Recettes	1 160 000,00	1 160 000,00	243 580,00	700 000,00		700 000,00		
Construction d'un pôle numérique Code opération : 23POLENUMERIQUE	3	2023	Dépenses	1 600 000,00	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00		500 000,00	550 000,00	550 000,00
			Recettes	970 000,00	970 000,00	0,00	620 000,00				620 000,00
Ecole Val Seille / cage d'escalier	3	2024	Dépenses	1 300 000,00				780 000,00	520 000,00		
			Recettes	690 000,00					690 000,00		
<b>Total dépenses</b>				<b>4 350 000,00</b>	<b>3 050 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 050 000,00</b>	<b>930 000,00</b>	<b>1 670 000,00</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>550 000,00</b>
<b>Total recettes</b>				<b>2 820 000,00</b>	<b>2 130 000,00</b>	<b>243 580,00</b>	<b>1 320 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>690 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>620 000,00</b>



**Vu** le livre III du code général des collectivités territoriales relatif aux finances communales et plus particulièrement aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP),

**Vu** l'article R.2311-9 du CGCT pris pour l'application de l'article L.2311-3 qui précise que « *constitue un programme à caractère pluriannuel une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face* »,

**Vu** l'instruction comptable M 57,

**Vu** les délibérations 2023038 du 11/04/2023 et 2023111 du 05/12/2023,

**Considérant** les réalisations 2023 et les nouveaux projets 2024,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme concernant la construction d'une maison de santé et la construction d'un pôle numérique, et la création d'une AP/CP concernant Les travaux à l'école Val Seille (cage d'escalier) conformément au tableau ci-dessus ;
- **DÉCLARE** que les crédits de paiement 2024 seront inscrits au budget 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux finances à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

<b>Adopté à l'unanimité</b> <b>VOTANTS : 27</b> <b>POUR : 27</b> <b>ABSTENTION : 00</b> <b>CONTRE : 00</b>
--

## **POINT N°8 : ADMINISTRATION / CONTRAT DE CONCESSION DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE.**

Le service public des fourrières peut faire l'objet d'une gestion directe ou concédée avec la compétence exclusive de l'officier de police judiciaire pour donner l'ordre de mise en fourrière et de main levée.

Par délibération n° 2021040 du 13 Avril 2021 le Conseil Municipal approuvait le projet visant à confier la gestion de la fourrière municipale automobile à un exploitant privé. Cette délibération approuvait également :

- Le projet de contrat liant la Ville à l'exploitant,
- La fixation des tarifs de ce service à hauteur des tarifs officiels en vigueur,
- Le lancement de la consultation sous forme de délégation de service public en autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat avec le candidat sélectionné à la fin de la procédure.

C'est ainsi que la Commission de délégation de service public par avis du 20/06/2021 sélectionnait le garage du Brou pour lui confier cette délégation de service public

Cette délégation de service public arrive à échéance le 30/06/2024.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de renouveler la procédure.

**Vu** l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 325-1, L. 325-1-1, L. 325-1-2, L325-3 du Code de la Route,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service et de renouveler le contrat de concession de service public de la fourrière automobile prenant fin en juin 2024,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint délégué à la sécurité et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de la consultation sous forme de contrat de concession conformément au code de la commande publique.
- **RAPPELLE** qu'il sera fait application des tarifs officiels en vigueur pour la tarification de ce service,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant son Premier Adjoint, à signer le contrat avec l'entreprise qui sera sélectionnée par la commission de délégation de service public ainsi que toutes les pièces se rapportant au contrat.

<p><b>Adopté à l'unanimité</b> <b>VOTANTS : 27</b> <b>POUR : 27</b> <b>ABSTENTION : 00</b> <b>CONTRE : 00</b></p>
---

#### **POINT N°9 : FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2024.**

Le Budget Primitif est un acte majeur d'une collectivité par lequel sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024 de la Ville de Courthézon sous l'instruction budgétaire et comptable M 57 est constitué d'un volume total de **13 202 261.57 €**.

Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, avec reprise et affectation des résultats, et se présente de la façon suivante :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

RECETTES                    7 677 059.98 €

DÉPENSES                   7 677 059.98 €

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

RECETTES                   5 525 201.59 €

DÉPENSES                   5 525 201.59 €

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,  
**Vu** l'article L.5217-10.6 du CGCT qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57,  
**Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2024, en date du 12 mars 2024,  
**Vu** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération 2023111 du 05/12/2023,

**Considérant** que la nomenclature budgétaire et comptable M57, donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune de sections,

**Considérant** que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle ;

**Considérant** que monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L 2122-23 du CGCT ;

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** dans tout son contenu, le **BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget Principal** de la Ville de Courthézon.
- **RAPPELLE** la délégation consentie au Maire de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune de sections
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

<p><b>Adopté à la majorité</b> <b>VOTANTS : 27</b> <b>POUR : 24</b> <b>ABSTENTION : 03 (Cédric MAURIN, Fanny LAUZEN-JEUDY, Catherine ZDYB)</b> <b>CONTRE : 00</b></p>
---

#### **POINT N°10 : FINANCES / SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES PRIVÉES – EXERCICE 2024.**

*Corinne MARTIN ne participe pas au vote de la présente délibération.*

Les associations font battre le cœur de nos communes, elles sont un vecteur de lien social considérable et participe à l'épanouissement des citoyens, concourant indéniablement au rayonnement et à la dynamique d'un territoire à travers la diversité des offres sportives, culturelles ou de services proposés.

À ce titre, la municipalité propose au Conseil Municipal de poursuivre le soutien financier de toutes les associations de Courthézon, permettant de leur venir en aide et de pérenniser leur riche activité.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 277 600 € suivant le tableau ci-dessous :

<b>BÉNÉFICIAIRES CONVENTIONNES</b>	<b>MONTANT PROPOSE 2024</b>
ECOLE PRIVEE	103 000,00 €
CRECHE "LES CULOTTES COURTH"	65 000,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	25 000,00 €
SPORTING CLUB COURTHEZON-JONQUIERES	50 000,00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>243 000,00 €</b>
<b>BÉNÉFICIAIRES NON CONVENTIONNES</b>	<b>MONTANT PROPOSE 2024</b>
ASSOCIATION DES JEUNES DE COURTHEZON	300,00 €
AMICALE DONNEUR DE SANG	400,00 €
AMICALE LES SOURCES	250,00 €
AMICALE VIEUX CRAMpons	300,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	400,00 €
AMICALE UNION BOULISTE	400,00 €
APEL NOTRE DAME	400,00 €
ASSO POMPIERS VETERANS	200,00 €
ASSO DES ŒUVRES CATHOLIQUE	1 000,00 €
CAP COURTHEZON (ASSO DES COMMERCANTS)	400,00 €
CLUB LES CIGALES	2 500,00 €
COMITE DE JUMELAGE	2 000,00 €
COURTH'IMAGE	300,00 €
CYCLO CLUB	500,00 €
FOYER LAIQUE	1 500,00 €
FOYER LAIQUE BIBLIOTHEQUE	5 000,00 €
GRS	400,00 €
GYM VOLONTAIRE	500,00 €
JUDO CLUB	500,00 €
LES AMIS DE LA SEILLE	700,00 €
LES AMIS DE ST HUBERT	600,00 €
LES CALES A 45°	200,00 €
LES CIBISTES	700,00 €
LES 5 PAS DE COURTHEZON	300,00 €
LES P'TITS FILOUS	500,00 €
LES RANDONNEURS	300,00 €
LOISIRS ET COMMUNICATION	400,00 €
MAM	200,00 €
MEMOIRE DE COURTHEZON	200,00 €
NO AGE BOXING CLUB	400,00 €
PAROISSE	2 500,00 €
PHOTO CINE CLUB	600,00 €
PING PONG CLUB	4 500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	2 000,00 €
SPELEO CLUB	500,00 €
SPOUTNICK BOULES	350,00 €
ST'ART	200,00 €
TEAM TREVOIS	1 500,00 €
TENNIS CLUB	500,00 €
VOLANT DES 7 RIVIERES (BADMINTON)	200,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>34 600,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS ANNUELLES</b>	<b>277 600,00 €</b>

À noter que ces versements aux différents attributaires suite au vote de l'assemblée délibérante ne seront réalisés qu'à partir de la production de l'ensemble des éléments visés dans le dossier de demande de subvention transmis aux organismes susvisés.

**Vu** les dossiers de demandes de subventions transmis au titre de l'année 2024 aux différents partenaires de la vie locale,

**Vu** la liste des pièces à joindre à la demande figurant dans le dossier de demande de subvention au titre de l'année 2024.

**Considérant** le rayonnement de ces organismes sur la vie locale,

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge des associations, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement des subventions pour les organismes susvisés, pour un montant total de 277 600 €,
- **CONDITIONNE** le versement aux différents attributaires par la production de l'ensemble des éléments visés dans le dossier de demande de subvention transmis aux organismes susvisés,
- **PRÉCISE** que les différents attributaires auront jusqu'au 31/12/2024 pour transmettre l'ensemble des éléments visés dans le dossier de demande de subvention et ainsi obtenir le mandatement de leur subvention,
- **DIT** que ces crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions financières afférentes aux subventions annexées dont le montant excède 23 000€.

Adopté à l'unanimité  
VOTANTS : 26  
POUR : 26  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

\*\*\*\*\*

Rappel des décisions prises depuis la séance du 12/03/2024.

Numéro de décision	Objet	Montant	Date exécutoire
2024-003	ACQUISITION D'UNE ŒUVRE SCULPTÉE PAR L'ARTISTE PHILIPPE CHAZOT	6.000€TTC	15/03/2024
2024-004	RENOUVELLEMENT CONTRAT BERGER LEVRAULT ÉCHANGES SECURISES-CHORUS PORTAIL PRO - BERGER LEVRAULT	1.143,71HT soit 1.372,45€TTC	25/03/2024
2024-005	RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE ATAL- BERGER LEVRAULT	2.552,83€HT soit 3.063,39€TTC	25/03/2024

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h50



Alexandra CAMBON  
Secrétaire de séance

Jean-Pierre FENOUIL  
Président de séance

